

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE  
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

RAPPORT POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES RISQUES NATURELS DU 19 MARS 1987

Vu pour être annexé  
arrêté en date du jour. n° 88204  
le 9 MAI 1988

Pour amplification  
Attaché de

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de  
PREBOIS

Christine VIENNET

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme. (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

*"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.*

*Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."*

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de PREBOIS constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de PREBOIS sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

### 1-1 - ZONES INONDABLES DE FOND DE VALLEE

Le lit de l'Ebron qui est connu pour ses débordements et divagations intempestifs tout le long de son cours, comporte parfois des replats naturels où le risque à craindre est davantage celui de submersion relativement tranquille que le risque torrentiel proprement dit. Ces secteurs sont en classe B.

### 3 - ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENT

D'une manière générale, ce classement prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé à une lave torrentielle, et le risque d'affouillement des berges.

Suivant la nature du bassin versant du torrent et la morphologie de son lit, il peut présenter alternativement les deux types de risques.

Le Ruisseau de PREBOIS, le Ruisseau de TOUCHE BOEUF, le Ruisseau de MAGRANES, le Ruisseau du RAUD, le Ruisseau de CHANTE MERLE et LA VANNE, ainsi que deux petits ruisseaux sans nom situés dans la partie sud-est de la commune, ont été classés dans cette catégorie.

### 4 - ZONES D'INSTABILITE DU LIT TORRENTIEL

Elle constitue une seule et même zone tout le long de l'Ebron et correspond au risque de divagation dans le lit majeur du torrent.

### 5-1 et 5-2 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Dans la partie nord du territoire communal, les zones de glissement de terrain sont largement dues à la présence d'argiles litées d'origine lacustre, bien connues dans l'ensemble du TRIEVES et génératrices de nombreux mouvements de terrain plus ou moins actifs, plus ou moins étendus.

Ces argiles qui se sont déposées au cours du maximum de la glaciation würmienne, sont dans l'ensemble assez raides (peu compressibles) mais leurs propriétés mécaniques se dégradent rapidement en présence d'eau et elles sont le siège d'importants mouvements de terrain (SINARD, AVIGNONET, ROISSARD, MONESTIER du PERCY, etc...).

Ces argiles reposent sur des alluvions interglaciaires Riss-Würm qu'elles recouvrent par des coulées successives. L'ensemble argiles-alluvions repose sur le substratum rocheux des Terres Noires également bien connues dans le TRIEVES, pour des raisons identiques d'instabilité.

Ce substratum peut être recouvert par des produits d'altération associés à des argiles remaniées. Cette couverture étant très argileuse a également tendance à glisser en présence d'eau sur la partie saine du rocher.

Dans la partie sud de la commune, les zones de glissements de terrain sont dues, soit à la présence d'une couverture d'altération sur le rocher, soit à la présence de moraines, comme à VAREILLE.

La distinction entre glissements importants (5-1) et glissements de faible ampleur (5-2), repose essentiellement sur des critères de degré de la pente, d'épaisseur supposée de la tranche instable et de la densité des indices de mouvements visibles en surface.

#### 6-1 - ZONES DE CHUTES DE PIERRES

Les reliefs calcaires (Jurassique moyen et supérieur) qui se dessinent dans le Sud de la commune (CRETE DU FAYS, COTE ANTERENCHE, PEYRE EMBRUN), bien que boisés, peuvent être à l'origine de chutes de pierres.

Au Nord, deux zones fortement pentées, presque redressées en falaise dans les Terres Noires et dans les alluvions interglaciaires, ont également été classées dans cette catégorie.

Dans la partie Sud de la Commune, un liseré soulignant le rebord du talus d'une terrasse de l'Ebron indique le - risque de chutes de pierres.

Par délibération du 20 juin 1986 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 4, 5-1, 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 1-1, 3, 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.

- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service - même morale - ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 18 février 1987

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON